

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 09 juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
04/07/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre-----  
le 09 juillet à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,  
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques  
Absents excusés : SERREE Stéphane  
Pouvoirs : SERREE Stéphane à FÉRÈRE Dominique  
Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

N° 2024-40

*Objet de la délibération*

Création d'un emploi non permanent à temps non complet  
d'adjoint technique territorial 13 H/Hebdomadaire

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à  
un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de  
12h00 à 13h45 et la garderie du soir de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou  
représentés, décide la création, à compter du 02 septembre 2024, d'un emploi non permanent  
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint  
technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée  
hebdomadaire de service de 13 H pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à  
durée déterminée allant du 02 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint  
technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11 JUL. 2024

ID : 026-212601439-20240709-2024\_40-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Le Grand-Serre,  
le 11/07/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON

